

ple, *Jacquemin le Franc-Maçon*, *La Franc-Maçonnerie* par l'Abbé Gyr, et autres bons ouvrages que vous pourriez recommander.

Outre les instructions communes qui se font au prône, il faudrait donner des avis particuliers là-dessus à ceux qui quittent la paroisse, pour aller s'engager dans les villes ou aux Etats-Unis.

Si nous faisons attention aux maux affreux que cause la Franc-Maçonnerie, dans le monde entier, nous comprendrons intimement la portée de cette recommandation qui termine l'Instruction de la S. C. de la Propagande :

« Quamvis autem de societatibus sermo sit, quæ districtis juris Ecclesiæ censuris haud comprehendi videantur, optime tamen se gerant animarum Pastores, si fideles eorum curæ concreditos ab iisdem quantum fieri possit arcere contentur, cum hujusmodi cæsus pro animabus periculis plenos esse dubitari non liceat. »

Plut à Dieu que les Constitutions Apostoliques qui, depuis des siècles, avertissent le rois et les peuples des maux dont ils sont menacés de la part des sociétés secrètes, eussent été acceptées avec plus de respect et de soumission ! Pour nous tâchons de les mettre à profit, afin de faire échapper notre chère patrie à ces maux affreux.

## §. II. DU RECENSEMENT LÉGAL.

Bientôt se fera le recensement général que le Gouvernement a ordonné, comme vous savez. Vous connaissez les préjugés du peuple à cet égard et les graves inconvénients qui s'en suivent. Vous ne manquerez pas en conséquence de bien faire comprendre à vos paroissiens :

1. Qu'ils doivent donner, sans rien déguiser, les renseignements qui vont leur être demandés.

2. Qu'ils n'ont à craindre ni l'enrôlement dans le service militaire ni la taxe sur leurs propriétés, par suite de ce recensement.